



# Groupe de travail BRISM et formations Auditeurs de sécurité routière

La formation et l'expertise sont, avec l'innovation et l'assistance, les quatre tâches principales du CRR.

Avec le groupe de travail **BRISM**, mis en place au sein de la division Mobilité – Sécurité et Gestion de la route, nous combinons les deux tâches clés que sont la «formation» et «l'expertise».

**BRISM** est l'acronyme de **B**elgian **R**oad **I**nfrastructure **S**afety **M**anagement. Outre les membres du CRR, ce groupe de travail comprend des membres des trois Régions (AWV et MOW, SPW MI et AWSR, SPRB) et du SPF Mobilité et peut être élargi à d'autres parties intéressées. Ce groupe de travail a été mis en place au cours de la période covid, où les premières réunions ont eu lieu en ligne, mais ont depuis été organisées physiquement.

La **Directive** européenne **2008/96/CE sur la gestion de la sécurité des infrastructures routières** a motivé la création de ce groupe de travail au sein du CRR.

Le CRR souhaite apporter son soutien à ses partenaires (SPF, Régions, etc.) en échangeant ses connaissances et son expérience concernant cette gestion de la sécurité des infrastructures routières.

Trois piliers sont au premier plan de ce groupe de travail:

1. Audits de sécurité routière et partage des pratiques.
2. Road Safety Assessment, avec un partage des connaissances sur l'étude DG Move, les groupes de travail EGRIS et le projet pilote iRAP.
3. Key Performance Indicators (KPI); les indicateurs de sécurité routière.

Cet article traite plus en détail du premier pilier, les audits de sécurité routière et le partage des bonnes pratiques.

## Qu'est-ce qu'un audit de sécurité routière?

Un audit de sécurité routière évalue la sécurité routière des caractéristiques de conception d'un projet d'infrastructure. Cette évaluation peut avoir lieu au cours de quatre phases du projet: lors de la phase de conception préliminaire, lors de la conception détaillée, juste avant la mise en service et lors de la première phase d'utilisation.

L'objectif de l'audit est de déterminer à un stade précoce si et dans quelle mesure la route présente des risques pour la sécurité routière. Ainsi, le gestionnaire routier peut encore éliminer ces risques de sécurité routière pendant le processus de conception, juste avant la (ré)ouverture d'une route ou lorsque la route vient d'être mise en service.

Un audit de sécurité routière est un élément obligatoire du processus de conception des routes régionales sur le réseau transeuropéen de transport (réseau TENT-T) et des routes principales. Bien entendu, les Régions sont libres d'auditer un réseau plus large que ce que l'Europe leur impose.

## Échange entre Régions

Le groupe de travail BRISM vise à réunir les Régions pour discuter et tirer des enseignements de l'approche et de la méthodologie utilisées dans les différentes Régions. Quels sont les risques de sécurité routière couramment relevés dans les plans de conception, comment fonctionne le processus d'audit, qu'est-ce qui se passe bien et quels sont les problèmes rencontrés par les auditeurs de sécurité routière? Ces questions peuvent être abordées au sein du groupe de travail.

## Formation des auditeurs de sécurité routière

Pour devenir auditeur certifié, vous devez remplir certaines conditions, notamment suivre une formation d'auditeur de sécurité routière et réussir l'examen.

Le CRR participe activement à l'organisation de la formation des auditeurs de sécurité routière dans les trois Régions.

### En Wallonie

À la demande du SPW, le CRR a organisé en 2018 une première formation d'auditeur de sécurité routière pour les collaborateurs du SPW qui seraient amenés ultérieurement à effectuer des audits de sécurité routière. Il s'agissait d'une formation interne.

### En Région de Bruxelles-Capitale

À la demande de Bruxelles Mobilité, le CRR a organisé cette année une formation d'auditeur de sécurité routière pour la Région de Bruxelles-Capitale. Cette formation (interne) se compose de trois parties, basées sur le format de la formation des auditeurs de la sécurité routière en Flandre (voir ci-dessous), mais avec la différence majeure qu'ici l'accent est mis sur le contexte urbain de Bruxelles (et non sur les autoroutes).

Le public cible, ce sont les auditeurs et les coordinateurs de sécurité routière des communes bruxelloises, ainsi que les agents intéressés de Bruxelles Mobilité.

### En Région flamande

Depuis 2013, l'Université de Gand organise, en collaboration avec le CRR, la formation d'auditeur de sécurité routière en Flandre.

Il y a eu une édition de la formation en 2013 et en 2014. La formation a ensuite été organisée à trois reprises en entreprise à l'AWV à Bruxelles, avec la collaboration de l'AWV pour les collègues de l'AWV.

Une nouvelle édition est prévue à partir de fin avril 2025. Comme les premières années, elle se déroulera à nouveau dans les bâtiments de l'Université de Gand et sera organisée par l'UGent et le CRR, avec le soutien de la VSV (Vlaamse Stichting Verkeerskunde).

La formation s'étend sur 80 heures de cours et est divisée en trois parties.

### **Partie 1: Notions théoriques (40 h)**

Ces notions théoriques abordent la «sécurité routière» sous toutes ses facettes. Cette partie peut également être suivie séparément par toutes les personnes intéressées, y compris celles qui n'effectueront pas d'audits de sécurité routière par la suite.

### **Partie 2: Gestion de la sécurité routière (20 h)**

La deuxième partie couvre le processus d'audit proprement dit.

### **Partie 3: Exercices pratiques (20 h)**

Dans la troisième et dernière partie, les participants se voient présenter un cas et réalisent un audit de sécurité routière en groupe.

Plus d'informations: <https://www.ugain.ugent.be/verkeer>

La formation en Flandre est ouverte à toutes les personnes intéressées; nous pensons ici aux fonctionnaires mobilité, aux bureaux d'étude, à la police, etc.

Après avoir suivi la formation et réussi l'examen, le participant reçoit un certificat grâce auquel, s'il remplit certaines conditions, il peut demander au gouvernement flamand d'être certifié.

Plus d'informations: <https://www.vlaanderen.be/mobiliteit-en-openbare-werken/verkeer/verkeersveiligheidsaudit>

L'Agentschap Wegen en Verkeer (AWV) a l'intention, à partir de janvier 2025, d'inclure dans ses documents d'appel d'offres une exigence selon laquelle les équipes de conception qui travailleront pour le compte de l'AWV devront faire appel à un auditeur de sécurité routière agréé.

L'AWV appliquera une période de transition afin de laisser suffisamment de temps pour s'inscrire et suivre le trajet de formation.

En collaborant à ce cours et en partageant notre expertise au sein du groupe de travail BRISM, entre autres, nous souhaitons, au CRR, apporter notre contribution pour un avenir plus sûr en matière de sécurité routière.

## Références

Directive 2008/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières. *Journal officiel de l'Union européenne*, 29.11.2008, L319, p. 59-67.  
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32008L0096&qid=1729598225582>

